



17.07.2014

# Projet de Plan de conservation des milieux humides de Saint- Bruno-de-Montarville

Rapport de consultation publique



## Table des matières

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE .....	3
1. INTRODUCTION .....	5
2. LE DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	7
3. LE COMPTE RENDU DES REPRÉSENTATIONS VERBALES .....	9
4. LA RÉCEPTION FAITE AU PROJET DE PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES .....	11
5. SUGGESTIONS ET COMMENTAIRES DES PARTICIPANTS SUR LE CONTENU DU PCMH .....	12
<b>5.1 Mise en contexte</b> .....	12
<b>5.2 Arrimage du plan de conservation des milieux humides aux outils de planification du territoire</b> .....	13
<b>5.3 Plan de conservation des milieux humides</b> .....	13
5.3.1 La caractérisation des milieux humides .....	13
5.3.2 Exclusion des cours d'eau et autres milieux naturels de la portée du plan.....	15
5.3.3 Conciliation de la valeur écologique et des priorités de développement et mesures de protection des milieux humides .....	16
5.3.4 Secteur de l'Écoparc .....	17
5.3.5 Secteur Sud 116 .....	18
5.3.6 Secteur des Promenades Saint-Bruno .....	19
5.3.7 Secteur des tourbières .....	20
5.3.8 Secteur agricole.....	20
5.3.9 Secteur du golf.....	21
5.3.10 Secteur urbain .....	21
5.3.11 Objectifs de conservation des milieux humides du territoire de la ville .....	21
5.3.12 Mesures de compensation envisagées .....	22
5.3.13 Concordance du plan de conservation des milieux humides avec les outils d'aménagement.....	23
<b>5.4 Outils de mise en application du plan de conservation</b> .....	24
5.4.1 Modifications réglementaires .....	25
5.4.2 Acquisition de terrain, fonds vert, programme de la CMM et autres outils de protection .....	25

5.4.3 Sensibilisation .....	26
5.4.4 Consultation publique .....	27
5.4.5 Comité de suivi permanent et le suivi de la performance .....	28
5.4.6 Concertation intermunicipale .....	28
CONCLUSION .....	30
ANNEXE	
Rapport de la rencontre d'information du 4 juin 2014 .....	32

## SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a entrepris de consulter ses citoyens sur le projet de Plan de conservation des milieux humides, version de mai 2014 (PCMH). Convercité a été engagé pour assister la Ville dans la préparation de la consultation, pour animer et modérer les rencontres et pour faire rapport des représentations de la population.

À compter du 27 mai 2014, une page du site Web de la Ville a permis aux personnes intéressées de prendre connaissance du projet de PCMH, d'une étude de caractérisation des milieux humides du territoire commandée par la Ville (Groupe Hémisphères 2013) et des modalités de la consultation. Une rencontre d'information, à laquelle ont assisté près de 90 personnes, a eu lieu le 4 juin 2014 (voir le compte rendu de la rencontre en annexe). Elle fut suivie d'une séance d'audition des mémoires et d'expression d'opinions le 17 juin qui rassembla près de 70 personnes. En tout, 30 personnes et organismes ont exprimé leur opinion sur le projet.

La page Web, destinée à la consultation sur le PCMH, a continué d'être alimentée tout au long du processus par l'ajout de la présentation du 4 juin, des mémoires écrits des organismes et citoyens et d'une captation vidéo de la séance du 17 juin.

Parmi la trentaine de personnes et organismes qui se sont exprimés :

- Deux propriétaires concernés et un citoyen ont fait connaître leur opposition au PCMH;
- Une citoyenne a formulé des réserves par rapport à la mise en œuvre du PCMH sans se positionner en faveur ou contre le Plan;
- L'Agglomération de Longueuil demande qu'un élément du PCMH qui met en péril la réalisation du boulevard Moïse-Vincent soit retiré ou modifié, mais n'exprime aucune opinion générale sur le Plan;
- 25 personnes et organismes peuvent être décrits comme favorables ou généralement favorables au PCMH.

La volonté de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville de conserver les milieux humides a donc été accueillie avec enthousiasme.

Autant les personnes qui s'affichent en faveur du plan que celles qui s'y opposent ont formulé des commentaires qui appellent la municipalité à poursuivre le travail sur le document et à développer une bonne relation avec les propriétaires concernés avant que le Conseil ne l'adopte en tant que politique officielle.

En vue de la rédaction finale du PCMH, les suggestions et demandes que devra évaluer la Ville pour peut-être y donner suite portent principalement sur :

1. La rédaction d'un plan de conservation des milieux humides qui soit davantage un document de politique municipale et comprenant donc une description du contexte d'intervention, un argumentaire justifiant la protection des milieux humides, des objectifs clairs et un plan d'action pour la mise en œuvre du plan qui inclut un échéancier et, idéalement, les coûts à prévoir, les résultats escomptés ainsi que des indicateurs de performance ;
2. La prise en compte des cours d'eau et de la gestion des eaux pluviales, tant dans l'appréciation de la valeur d'un milieu humide que dans l'identification de mesures contribuant à la conservation et au développement des milieux humides ;

3. La possibilité que la caractérisation d'un milieu humide puisse être bonifiée par la prise en considération d'autres facteurs ou informations et se solder par une évaluation différente de la valeur écologique. Cette évaluation différente, selon le cas et en tenant compte des priorités de développement, militera en faveur de la conservation du milieu humide ou de sa destruction soumise à une compensation. Parmi les autres facteurs à considérer, mentionnons la proximité d'un cours d'eau, l'utilité du milieu humide pour la gestion écologique des eaux de surface et la valeur perçue du milieu humide pour la communauté ;
4. La possibilité que la compensation pour la perte d'un milieu humide puisse être calculée autrement que superficie pour superficie ;
5. L'élargissement, de 20 à 30 m, de la bande riveraine du canal St-Bruno et de la décharge des Swell ou encore la possibilité de moduler sa largeur en fonction d'un plan professionnel de restauration d'un environnement naturel et d'inclusion d'aires pour des activités de détente ;
6. Les conséquences anticipées du plan de conservation des milieux humides sur la révision du plan d'urbanisme et la consolidation des quartiers urbains, dans une perspective de développement durable ;
7. L'ajout à la liste des actions à entreprendre d'un programme de sensibilisation à la valeur et l'importance des milieux humides ;
8. L'ajout du cadre financier associé à la mise en œuvre du plan.

Nul doute que les rencontres à venir, prévues dans le cadre du processus consultatif, avec les propriétaires des immeubles visés par un élément du plan, pourraient générer d'autres propositions à considérer si elles sont compatibles avec la conservation des milieux humides et l'amélioration du cadre de vie dans une perspective de développement durable du territoire et de la communauté montarilloise.

## 1. INTRODUCTION

La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a entrepris l'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides (PCMH) pour l'ensemble de son territoire. Ce plan, préparé de concert avec Groupe Hémisphères, a pour objectifs d'identifier et de caractériser tous les milieux humides du territoire ainsi que d'identifier les milieux ciblés pour la conservation et ceux qui pourraient être éliminés moyennant l'application de mesures de compensation, dans une perspective de développement durable du territoire.

En avril 2014, la version projet du PCMH a été présentée au conseil municipal qui a décidé de la soumettre à une consultation publique. Une commission de consultation a été formée des personnes suivantes :

- Isabelle Bérubé, conseillère district #3, responsable des dossiers relatifs à l'environnement, Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
- Denis Laplante, directeur adjoint à la Direction du développement urbain, Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
- Lynda Charest, chef de division Environnement, Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
- Hugo Robitaille, directeur de projet, Groupe Hémisphères
- Julie Tremblay, chargée de projet, Groupe Hémisphères

Les services de l'agence Convercité ont été retenus pour compléter la Commission, accompagner la Ville dans la préparation de la démarche consultative, animer et modérer les assemblées et rendre compte de cette démarche en toute neutralité. Madame Marie Pascale Lalonde, urbaniste et directrice de projets a agi à titre d'animatrice et modératrice alors que Martin Désilets, stagiaire chez Convercité, a assumé le secrétariat de la rencontre.

Une démarche de consultation en deux temps a été organisée. D'abord, les citoyens ont été invités à une rencontre d'information tenue le mercredi 4 juin 2014, à 19 h, au Chalet Marie-Victorin (1150, rue Marie-Victorin, Saint-Bruno-de-Montarville). L'invitation a été communiquée par envoi postal, communiqué de presse et publication sur le site internet de la Ville. Au cours de cette rencontre, le PCMH leur a été présenté et ils ont pu poser leurs questions aux membres de la Commission. Dans un deuxième temps, les personnes qui le souhaitaient ont pu transmettre un mémoire écrit à la Ville et s'inscrire à une séance d'expression des opinions fixée le 17 juin 2014, encore à 19 h, au Chalet Marie-Victorin.

Au cours de l'été et de l'automne 2014, la démarche consultative sur le PCMH va se poursuivre par une ou des rencontres avec les propriétaires directement concernés, ce qui leur permettra de s'exprimer sur le plan sans mettre leurs cas particuliers sur la place publique.

Un rapport sur la rencontre d'information du 4 juin a été produit. Il fait état du déroulement de cette rencontre, relate les questions des participants et les réponses données par les membres de la Commission ou M. le Maire Martin Murray et se conclut sur les modalités de présentation des mémoires et commentaires. Ce rapport est joint en annexe au présent document.

Les prochains chapitres font le bilan de la partie publique de la démarche consultative et résument les commentaires et suggestions des personnes et des organismes qui ont produit des mémoires ou qui se sont exprimés lors de la séance d'audition du 17 juin 2014.

Convercité, conformément à son mandat, ne formule pas de recommandation, mais s'est donné pour objectif de rédiger un résumé qui facilite la prise de décision de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville eu égard au contenu de la version définitive du Plan de conservation des milieux humides.

Le chapitre 2 décrit comment s'est déroulée la séance d'audition des mémoires et identifie les participants à la consultation publique. Le chapitre 3 fait un bref compte rendu des opinions entendues lors de cette séance. Le chapitre 4 porte sur la réception qu'a reçue le projet de PCMH et le chapitre 5 présente les suggestions et demandes des participants en suivant la structure du texte du projet de PCMH.

Afin de livrer un compte rendu le plus fidèle possible des interventions de ceux qui ont pris la plume ou la parole, nous nous servons abondamment de citations. Les auteurs des textes verront que nous avons pris la liberté de corriger des coquilles et, parfois, de reformuler des phrases ou de réorganiser la séquence des textes pour faciliter la lecture de l'ensemble de ce rapport. Nous espérons qu'ils ne nous en tiendront pas rigueur.

En procédant ainsi nous avons pu conclure que la grande majorité des intervenants adhèrent aux principes du projet de PCMH et considérons que la Ville, en procédant à la rédaction finale de son PCMH, devra se pencher sur huit thèmes principaux qui ressortent de l'ensemble des représentations de ses citoyens et des organismes concernés.

- Un plan de conservation des milieux humides qui soit davantage un document de politique municipale ;
- Les cours d'eau et de la gestion des eaux pluviales ;
- Une évaluation de la valeur des milieux humides qui tienne compte d'autres facteurs ;
- La compensation pour la perte d'un milieu humide calculée superficie pour superficie ;
- La largeur de la bande riveraine à restaurer du canal St-Bruno et de la décharge des Swell ;
- Les conséquences anticipées du PCMH sur la révision du plan d'urbanisme ;
- La sensibilisation ;
- Le cadre financier associé à la mise en œuvre du plan.

## 2. LE DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Conformément aux instructions affichées sur le site internet municipal et à celles qui ont été données à la fin de la rencontre d'information du 4 juin 2014, les organismes et les individus voulant faire part de leurs commentaires sur le projet de Plan de conservation des milieux humides de Saint-Bruno-de-Montarville, pouvait soit :

- Transmettre un mémoire écrit sans le présenter oralement ;
- Transmettre un mémoire écrit et intervenir lors de la séance d'audition du 17 juin 2014 ;
- Exprimer verbalement leur opinion au cours de la séance d'audition sans déposer de mémoire écrit.

La date limite pour déposer un mémoire a été fixée au 23 juin, 16 h 30. Seulement quelques mémoires et avis ont été reçus un peu passé ce délai de sorte qu'il a également été possible d'en tenir compte dans ce rapport<sup>1</sup>. Tous les mémoires ont été déposés dans la section Documents de la page du site internet de la Ville consacrée à la consultation sur le projet de Plan de conservation des milieux humides.

Les organismes qui ont transmis un mémoire ou une lettre sont :

1. Action pour un environnement sain (APES)
2. Agglomération de Longueuil
3. Ciel et Terre
4. Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR)
5. Condo-Loge Inc. & Les Gestions Claude Beauregard Ltée
6. Développements Bedros Inc. (lettre accompagnée d'une opinion d'André Lapointe, biologiste)
7. Fondation du Mont-Saint-Bruno (FMSB)
8. Mount-Bruno Country Club (MBCC)
9. Nature Action Québec (NAQ)
10. Sauvons le Boisé Sabourin

Les personnes qui ont écrit un mémoire ou une lettre à la Ville de St-Bruno sont :

1. Jean-Claude Bergeron
2. Martine Bousquet
3. Gilles Brosseau
4. Francis Brouillette
5. Stéphane Corbin
6. Jean-François Courtoys
7. Alain Fréchette
8. Pierre Forest
9. Mario Fraser
10. Laurene Girard
11. André Guertin
12. Jean N. Laflamme
13. Jocelyne Leduc-Lussier
14. Catherine Mondor
15. Serge Moquin
16. Josée Perron

---

<sup>1</sup> Le présent rapport ne tient compte que des mémoires transmis à Convercité par la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville au plus tard le 7 juillet 2014.

## 17. Madeleine St-Aubin

De ces organismes et individus, lors de la séance d'audition, ont été entendus :

1. Tommy Montpetit et Amélie Trottier-Picard pour Ciel et Terre
2. Martine Bousquet
3. Bryan Osborne pour la Fondation du Mont-Saint-Bruno
4. Jocelyne Leduc Lussier
5. France-Hélène Rayle-Despatis pour le regroupement Sauvons le Boisé Sabourin
6. Serge Moquin
7. Jean-Claude Bergeron
8. Stéphane Corbin

De même que ces citoyennes et ce citoyen qui ont pris la parole dans le cadre de la séance d'audition du 17 juin 2014 :

1. Manon Lamoureux
2. Robert Lapointe
3. Monique Rondeau

Au total, 30 personnes et organismes ont exprimé leur opinion.

Près de 70 personnes ont assisté à la séance d'audition des mémoires. Comme les participants n'avaient pas à s'inscrire à leur entrée dans la salle, ce chiffre est approximatif.

La rencontre a fait l'objet d'une captation vidéo qui a été téléversée sur le site internet de la Ville.

Quelques minutes après 19 heures, la modératrice a pu ouvrir l'assemblée et rappeler les règles pour le bon déroulement de la rencontre. Les intervenants ont tous respecté avec bonne volonté la durée maximale de 10 minutes qui leur était allouée pour présenter leur point, même si certains d'entre eux auraient pu s'étendre davantage. L'assistance les a tous écoutés avec respect et s'en est tenue à des applaudissements après chaque intervention. À 20 h 30, les 12 personnes présentes qui souhaitaient s'exprimer avaient été entendues et la séance fut levée après un mot de clôture de Mme Isabelle Bérubé, conseillère et membre de la Commission.

### 3. LE COMPTE RENDU DES REPRÉSENTATIONS VERBALES

Comme le son de la captation vidéo de l'assemblée du 17 juin n'est pas idéal, nous fournissons un résumé des différentes interventions entendues en tenant compte du fait que chacun peut prendre connaissance des mémoires écrits puisqu'ils ont tous été déposés sur le site internet de la Ville.

*Ciel et Terre (Tommy Montpetit et Amélie Trottier-Picard)*

- Lecture du mémoire

*Martine Bousquet*

- Lecture du mémoire

*Fondation du Mont St-Bruno (Bryan Osborne)*

- Lecture du mémoire en sautant quelques paragraphes par manque de temps.
- Question de Marie-Pascale Lalonde : Vous écrivez : « En réalité, la valeur des ruisseaux devrait être considérée en elle-même sans compensation ». Est-ce que vous suggérez de retirer les bandes riveraines élargies dans l'Écoparc et près des Promenades Saint-Bruno?
- Réponse : Les ruisseaux devraient être protégés à part du PCMH. Ce ne sont pas des milieux humides. On ne devrait pas échanger un ruisseau pour un milieu humide.

*Jocelyne Leduc-Lussier*

- Lecture du mémoire

*Manon Lamoureux*

- Apprécie la présentation du PCMH qui a été faite le 4 juin. Très instructif.
- Plusieurs questions dont les réponses ne sont pas dans le PCMH
  - Quels sont les coûts associés à la mise en application du PCMH pour les résidents de Saint-Bruno?
  - Il y a combien d'argent dans les fonds dédiés et d'où vient cet argent ?
  - Comment allez-vous protéger les milieux humides? Avec des clôtures? Et que ferez-vous À l'intérieur? Est-ce que les citoyens auront accès à ces sites?
  - Est-ce que les propriétaires seront expulsés? Et quelles seront les compensations monétaires?
- Exprime une certaine crainte de l'effet du PCMH sur les finances de la ville et le compte de taxes des citoyens.

*Sauvons le Boisé Sabourin (France-Hélène Rayle-Despatis)*

- Présentation d'un résumé du mémoire
- Souligne l'importance de la préservation des milieux naturels autour des milieux humides en prenant pour exemple l'état du ruisseau Massé qui borde le boisé Sabourin.
- Question de Marie-Pascale Lalonde : Pouvez-vous nous décrire l'état du ruisseau Massé?
- Réponse : Le ruisseau Massé part du boisé du Tremblay à Longueuil et emprunte plusieurs municipalités avant de se jeter dans la rivière l'Acadie. On remarque l'érosion de ses berges en milieu agricole ainsi que la turbidité de l'eau.

*Monique Rondeau*

- Apporte son appui au projet de PCMH
- Les actions novatrices comme le PCMH peuvent avoir un impact positif sur la rétention des résidents de Saint-Bruno et également augmenter son pouvoir attractif auprès des personnes qui désirent emménager dans un nouvel endroit.

*Serge Moquin*

- Lecture du mémoire en sautant la fin par manque de temps.

*Jean-Claude Bergeron*

- Lecture du mémoire.

*Robert Lapointe*

- Est contre le PCMH pour des raisons légales et fiscales.
- Exprime une crainte face à la perpétuité du plan et de l'impossibilité de revenir en arrière si on se trompe.
- Est-ce que la municipalité a les moyens d'exproprier?
- Exprime une préférence pour que la Ville procède avec des ententes auprès des propriétaires.
- Il y a d'autres façons de protéger la planète. On n'a pas à se soucier des générations futures.
- Il est futile d'investir pour protéger le ruisseau Massé si les autres municipalités où il passe ne le font pas.
- Ce sont les municipalités les plus huppées comme Saint-Bruno qui se soucient de l'écologie.
- Le PCMH ne tient pas compte de la capacité de payer.
- On n'a pas toujours besoin de lois pour protéger.

*Stéphane Corbin*

- Énoncé équivalent au mémoire.

#### 4. LA RÉCEPTION FAITE AU PROJET DE PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES

Dans le cadre de la consultation publique, le projet de PCMH a reçu un accueil très favorable et même enthousiaste, quoique pas unanime :

- Deux propriétaires concernés et un citoyen ont fait connaître leur opposition au PCMH;
- Une citoyenne a formulé des réserves par rapport à la mise en œuvre du PCMH sans se positionner en faveur ou contre le Plan;
- L'Agglomération de Longueuil demande qu'un élément du PCMH qui met en péril la réalisation du boulevard Moïse-Vincent soit retiré ou modifié, mais n'exprime aucune opinion générale sur le Plan;
- 25 personnes et organismes peuvent être décrits comme favorables ou généralement favorables au PCMH, ce qui ne les a pas empêchés de proposer des améliorations au document.

Voici un échantillon des commentaires positifs que l'on peut lire dans les mémoires :

*(Le plan) est basé sur une caractérisation exhaustive des sites d'intérêt, situés sur l'ensemble du territoire montarvillois (...). Le plan explique les enjeux de manière claire et identifie les milieux d'intérêt. (...) Le plan est ambitieux avec raison, en réponse aux fortes pressions au développement rapide. (APES)*

*Le plan de conservation représente une avancée majeure dans le développement harmonieux de la municipalité. (A. Lapointe)*

*Je salue le courage de l'administration actuelle de cette ville, de notre ville, car oui ça prend beaucoup de courage pour freiner les promoteurs et leur faire comprendre que nous désirons demeurer une municipalité verte. (Pierre Forest)*

*J'appuie totalement la Ville de Saint-Bruno dans son projet (...) (M. Bousquet)*

*Vous faites la démonstration magistrale d'une démarche d'intendance publique des milieux naturels qui saura certainement faciliter l'intendance privée de ces mêmes milieux et qui sait peut-être même en assurer la pérennité à long terme. Votre démarche démontre tout le pouvoir des villes en matière de conservation couplé à une grande rigueur. Vous donnez un vrai sens aux orientations du PMAD et du schéma d'aménagement en vous rappelant qu'une ville peut toujours être plus sévère qu'une MRC, mais jamais moins! (M.-A. Guertin)*

*(Le PCMH est) une étape importante dans la reconnaissance des milieux humides en tant qu'écosystème essentiel (...) il propose des mesures concrètes pour arrêter l'empiètement sur ces sites de grande valeur. (FMSB)*

## 5. SUGGESTIONS ET COMMENTAIRES DES PARTICIPANTS SUR LE CONTENU DU PCMH

Plusieurs commentaires et suggestions des participants à la consultation publique se démarquent comme des demandes ou des propositions de modification au document du Plan de conservation des milieux humides. Nous en faisons rapport en suivant l'ordre de présentation des chapitres du PCMH.

Mais d'abord, voici un constat général sur l'ensemble du document qu'a formulé un citoyen :

*Le document présente une analyse de la situation ainsi que les cibles de conservation proposées par la Ville, mais ne présente pas un plan pour l'atteinte des objectifs en question. L'apport de la Ville dans la rédaction du dit plan de conservation n'est pas apparent. Le document a été visiblement rédigé par le Groupe Hémisphère et constitue davantage un portrait de la situation qu'un plan d'action ou stratégique.*

*(...) Au minimum, un plan exige des objectifs clairs et précis, des résultats et indicateurs mesurables, une vision d'ensemble, une finalité bien définie et une rationalité claire / limpide. (A. Fréchette)*

### 5.1 Mise en contexte

Au moins deux personnes ont relevé les lacunes du premier chapitre du PCMH. Leurs suggestions pour y remédier se lisent comme suit :

*Une courte introduction indiquant le but et les objectifs du rapport, les auteurs, l'organisme réquisitionnaire (la Ville de St-Bruno), les bénéficiaires / auditoires visés ... devrait être produite avant la mise en contexte. (A. Fréchette)*

*Il devrait y avoir un chapitre qui explique dans une perspective d'information et de pédagogie, l'importance et le rôle des milieux humides dans la survie de la planète. Ce chapitre utiliserait tableaux, graphiques et photos pour illustrer ces propos. (J.-C. Bergeron)*

*Une mise en contexte plus étoffé aurait été souhaitable. La section ne dresse pas un portrait représentatif de la situation de crise à laquelle nous sommes confrontés et la responsabilité qui incombe aux différentes instances de même que les citoyens pour assurer le maintien de la biodiversité. (...) les auteurs manquent une importante occasion d'influencer la réflexion de ces derniers, ou du moins attirer leur attention sur les paramètres essentiels dont tout un chacun devrait tenir compte en lisant le document. (A. Fréchette)*

*Le rapport devrait dresser un compte rendu statistique et cartographique afin d'avoir une image claire de la destruction des milieux humides au cours des dernières décennies. (J.-C. Bergeron).*

*La composante la plus importante du plan n'est pas dans le plan comme tel. Plus précisément, quelle est la vision de la Ville? Pourquoi assurer la conservation des milieux humides? Pourquoi ce projet ambitieux? Pourquoi les citoyens devraient-ils adhérer à cette vision et ce projet social? D'où venons-nous et vers où devrions-nous aller? Il n'est pas suffisant de proposer un simple exercice didactique comme plan de conservation. La*

*mise en contexte est insuffisante, et le lecteur moyen qui se soucie peu de la conservation n'y trouvera pas de réponse. (...) Le Plan final devrait être doté d'une introduction beaucoup plus robuste. Il faut gagner l'intérêt et l'adhésion de l'électeur moyen. Ce plan n'accomplit pas cette fonction critique. (A. Fréchette)*

*Section 1.1, 2e paragraphe : Le nom du ministère a encore changé. De plus, la décision de développer ou non un territoire devrait avant tout appartenir à la Ville et ces citoyens, et non pas à un ministère. (A. Fréchette)*

*Section 1.2, 1er paragraphe : il s'agit ici d'une revue documentaire ou de la documentation, et non de la littérature – terme faisant appel à une revue de la littérature scientifique. (A. Fréchette)*

Pour donner suite à ces remarques sur la faiblesse de l'argumentaire et celle de l'énoncé d'intention, la Ville trouvera, dans bon nombre de mémoires, des informations sur l'état de la situation et des références à des études qui soutiennent sa vision. Ces passages des mémoires, qui ne constituent pas expressément une demande ou une suggestion pour améliorer le PCMH, ne sont pas repris ici.

## **5.2 Arrimage du plan de conservation des milieux humides aux outils de planification du territoire**

Un participant note que le PCMH «est présenté comme étant en continuité avec les orientations prises antérieurement». Il considère que «c'est en partie vrai, mais (que) les contradictions (avec ce qui a effectivement été réalisé, particulièrement en ce qui concerne le Plan de conservation des milieux naturels et de réduction de l'empreinte environnementale) méritent d'être dites et écrites» (S. Moquin)

Le dernier paragraphe de la page 8 et le tableau de la page 9 affirment que le Plan de conservation des milieux naturels, adopté en 2012, a tenu compte du rapport Venne/Ouimet. J.-C. Bergeron se permet «d'en douter. Le rapport avait été rejeté dans son essence, mais on a retenu quelques détails». S. Moquin est du même avis, «la 2<sup>e</sup> version du Plan de conservation des milieux naturels (...) n'a pas tenu compte de préoccupations majeures exprimées par des citoyens lors de la commission ni des recommandations des commissaires.»

Un autre intervenant fait cette suggestion relativement à la section 2.5 : «Il serait bien de spécifier ici si le plan de conservation des milieux naturels a été formellement endossé par le ministère – à ma connaissance, ce n'est pas le cas.» (A. Fréchette)

## **5.3 Plan de conservation des milieux humides**

### **5.3.1 La caractérisation des milieux humides**

Le Plan de conservation des milieux humides s'appuie sur les résultats de l'*Étude de caractérisation des milieux humides du territoire de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville* (Groupe Hémisphères, 2013). Les participants à la consultation publique pouvaient en prendre connaissance sur le site internet de la Ville et certains l'ont fait.

Dans un des mémoires déposés, un biologiste affirme que «Certains milieux humides proposés pour la conservation n'ont pas la juste valeur qu'on leur a accordée». En référant à la section 2.3 de l'étude de caractérisation, il pose une question :

*L'échelle de valeurs qui a été utilisée pour classer les divers milieux humides est une échelle arbitraire qui a été conçue pour les besoins de la municipalité. Le système de pointage utilisé repose souvent sur des interprétations subjectives qui ont été faites par de nombreuses personnes œuvrant pour des firmes différentes. Est-ce que l'analyste du Plan de conservation a été en mesure d'interpréter à sa juste valeur les données concernant chaque milieu humide alors que la méthode de relevé varie d'une firme à l'autre? (A. Lapointe)*

Il remet en question le critère de pointage basé sur la présence de certaines espèces qui ne sont pas indigènes à la région ou qui ne sont pas typiques d'un milieu humide.

Également concernant les espèces de différentes classes, un autre intervenant demande «*Pourquoi ne pas avoir considéré la tortue serpentine présente parfois dans des secteurs urbains de la Ville? (M.-A. Guertin)*

La Fondation du Mont-Saint-Bruno considère que le pointage ne reflète pas suffisamment la valeur locale d'un site et les priorités régionales en matière de connectivité du réseau hydrographique.

*La méthode d'évaluation des sites utilisée ici est décrite dans le document Field Manual for Describing Terrestrial Ecosystems (2010); ils sont cotés selon un éventail large et complexe de facteurs pour une note maximale de 200 points. Cette méthode est un système général applicable à de grands territoires, mais ne rend pas bien compte de la valeur locale d'un site. Même adaptée à l'écologie et la géographie de la région, la méthode ne tient pas compte du contexte de fortes pressions de développement que nous connaissons en Montérégie, un facteur qui influe sur la valeur d'un site naturel et que le système de pointage devrait refléter. Trois exemples. Premièrement, la tourbière obtient 5 points en tant qu'«écosystème forestier exceptionnel » alors qu'elle appartient au même écosystème que la tourbière protégée par la SEPAQ et dont on sait qu'elle ajoutera une valeur immense au parc national dans le futur. Deuxièmement, un site peut être dévalué parce qu'il est traversé ou situé à proximité d'un drain (un prélude au développement) alors que la réhabilitation de ce site peut rétablir rapidement sa valeur. Troisièmement, cette méthode ne tient pas compte de la proximité de cours d'eau ou d'autres corridors de biodiversité. Le site CMH21, par exemple, à la jonction du ruisseau Massé et du ruisseau des Frères, ne se qualifie pas pour la conservation selon la méthode d'évaluation utilisée.*

*De plus, de notre point de vue, la méthode d'évaluation par pointage devrait mieux refléter les priorités de connectivité telles que stipulé dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).*

Enfin, quelques personnes suggèrent que la valeur écologique devrait également prendre en considération l'évolution des milieux humides sur le territoire régional (et pas uniquement à l'intérieur des limites municipales) :

*Le Plan fait fi de l'histoire régionale. Il est essentiel de comparer la situation qui prévaut actuellement à celle qui existait au moment des différentes phases d'expansion urbaine. Le rapport devrait dresser un compte rendu statistique et cartographique afin d'avoir une image claire de la destruction des milieux humides au cours des dernières décennies. (A. Lapointe)*

Quant à Ciel et Terre, il félicite «*la ville de Saint-Bruno et le Groupe Hémisphères pour la rigueur et l'excellence de la méthodologie utilisée*» et explique son appréciation de la méthodologie.

### 5.3.2 Exclusion des cours d'eau et autres milieux naturels de la portée du plan

Sept personnes et organismes déplorent l'exclusion des cours d'eau et d'autres milieux naturels de la portée du mandat de Groupe Hémisphères et conséquemment du PCMH. Pour certains, cette exclusion relève de la faute méthodologique puisqu'elle a pu biaiser la valeur attribuée à certains milieux humides dans l'étude de caractérisation ou mener à l'omission d'espaces parmi ceux identifiés pour une affectation de conservation ou pour la création de milieux naturels dans le PCMH. Des commentaires et demandes relatifs à l'inclusion des cours d'eau et d'autres milieux naturels sont présentés un à la suite de l'autre ci-dessous sans identification de leur auteur.

*Le plan néglige le potentiel de conservation et de connectivité des ruisseaux des Frères et Massé (« La caractérisation des cours d'eau n'était pas visée par le plan de conservation des milieux humides. »)– cette lacune devra être corrigée dans le plan final. (A. Fréchette)*

*Tableau 14 – plaines/rives inondables et trame bleue/verte : le plan ne tient pas compte des fonctions écologiques des secteurs MH72, 75, CHM22, Sud 116, ruisseaux Massé / des Frères – qui sont tous inondables en période de crue, de même que la fonction bleue/verte des ruisseaux mentionnés ci-haut. (A. Fréchette)*

*Il importe de noter l'aberration considérable de l'autorisation accordée pour le développement (des milieux humides MH72, 75 et CMH22). Il ne suffit que d'une visite, suite à un épisode pluie intense pour se rendre compte que ces deux milieux jouent un rôle clé dans l'absorption de l'eau qui s'écoule de la montagne. Ils deviennent complètement inondés. Construire dans ces milieux aura un impact direct sur l'écoulement de l'eau et risque de causer beaucoup d'ennuis et de coûts supplémentaires pour la gestion de l'eau qui sera désormais déplacée. (A. Fréchette)*

*Il serait intéressant de lier plus étroitement ce Plan à un plan global incluant les autres types de milieux naturels du territoire. Une étude plus approfondie des cours d'eau devrait aussi l'accompagner pour assurer la pérennité des milieux humides d'intérêt. (APES)*

*Ne faudrait-il pas déterminer (...) la proportion souhaitable de milieux humides sur tout le territoire étant donné que ceux-ci doivent jouer un rôle primordial dans le contrôle des débits de pointe de chaque sous-bassin versant? Le Plan devrait être validé par un hydraulicien qui serait en mesure de proposer un mode de gestion des milieux humides qui jouent un rôle régulateur. (...) un plan de gestion des milieux humides doit (...) être assorti d'un plan de gestion de tout le réseau hydrique, en concertation avec les autres municipalités de la MRC. (A. Lapointe)*

*On ne saurait passer sous silence l'absence des cours d'eau dans le document. Les cours d'eau sont essentiels à la connectivité des milieux humides. Nous demandons qu'ils soient inclus dans le Plan de conservation des milieux humides. (Ciel et Terre)*

*À Saint-Bruno, où en sommes-nous avec le Plan de Conservation des bandes riveraines, des lacs et cours d'eau (section 1.4 du Plan de conservation des milieux naturels, juin 2012)? Est-ce que nous planifions aujourd'hui la préservation de nos milieux humides avant d'avoir une bonne compréhension de notre réseau hydrique. (...) Les milieux humides et les ruisseaux sont des systèmes interconnectés et indissociables. (FMSB)*

*La Fondation souhaite une approche systémique de conservation de la montagne et de son bassin versant, impliquant que l'on considère tout ce qui influence la gestion de l'eau:*

*les lacs, les ruisseaux, les terrains humides et l'eau souterraine. Une approche systémique exige que soient aussi étudiées la connectivité entre ces milieux bleus et leur connectivité avec les milieux verts: boisés, friches et tourbières. Il faudrait aussi faire l'inventaire des cours d'eau et des boisés qui offrent des corridors de connectivité et connaître la valeur de chaque élément jouant en faveur de la biodiversité. (FMSB)*

*Le ruisseau des Frères, qui traverse une grande partie de Saint-Bruno, est un corridor par excellence de connectivité entre les milieux humides du versant ouest du mont Saint-Bruno. On devrait considérer la création d'un habitat naturel le long de ses berges, du ruisseau Massé jusqu'à Sainte-Julie. (FMSB)*

*Les milieux naturels et les milieux humides sont intimement liés, alors pourquoi les milieux naturels ne font pas partie du présent rapport ? (...) Comment va se faire l'arrimage entre ces deux réalités ? (J.-C. Bergeron)*

Nature-Action Québec, dans son mémoire, ne demande pas d'inclure les cours d'eau dans le PCMH. Cet organisme apprécie l'élargissement proposé des bandes riveraines de deux ruisseaux à des fins de compensation pour la perte de milieux humides dans les secteurs qu'ils traversent, car «il permettra d'améliorer la connectivité, mais également d'améliorer la qualité de l'eau et la qualité des habitats fauniques riverains». Il suggère qu'un programme de restauration des bandes riveraines soit, par la suite, instauré pour tous les cours d'eau du territoire.

### 5.3.3 Conciliation de la valeur écologique et des priorités de développement et mesures de protection des milieux humides

Nous constatons que le titre de la section 3.1, Conciliation des usages autour des milieux humides, n'est probablement pas tout à fait juste, car il ne s'agit pas tant de concilier les usages, mais bien la valeur écologique des milieux humides et les priorités de développement et d'établir des mesures de protection et de restauration de l'environnement, mais cela n'a pas empêché des participants d'en comprendre la teneur et d'y réagir.

La Fondation du Mont-Saint-Bruno (FMSB) considère que les critères qui servent à décider si un milieu humide doit être conservé ou non, devraient s'appuyer sur une logique plus solide que la somme comptable des gains et pertes de superficie.

Un spécialiste en environnement, pour sa part, trouve incomplète la conciliation parce qu'elle ne tient pas compte de la valeur qui peut y être attribuée par la communauté.

*« L'évaluation systématique de la valeur écologique d'un milieu » est forcément une appréciation subjective, car même un milieu appauvri par l'action de l'Homme (sur le plan de la biodiversité) possède une valeur inestimable pour la communauté qui n'en a plus. De plus, ce qui est appauvri par le désintérêt de l'humain peut redevenir riche par l'affection et l'effort de l'humain. Décider s'il est dans l'intérêt d'une communauté de préserver ou pas un milieu ne peut reposer sur une simple abstraction arithmétique (...). Ultimement, il appartient aux citoyens de cette communauté de décider s'il est dans son intérêt de revitaliser les milieux évalués comme étant d'une valeur faible ou moyenne selon l'échelle des consultants et/ou le convertir, et ce, en toute connaissance de cause. (...). Il faut une appréciation systémique des fonctions actuelles et potentielles, de même qu'une appréciation de la valeur accordée à ce milieu par ceux et celles qui le côtoient. (A. Fréchette)*

L'utilisation du concept des aires TOD prévues au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM, pour justifier le développement (point 3.1, deuxième paragraphe), est dénoncée par un participant :

*Un stationnement d'une cinquantaine de cases pour les usagers d'autobus ne peut justifier un développement de plusieurs milliers d'habitations derrière la montée Sabourin et une aire TOD autour d'une gare dans une zone vouée au développement industriel est une incongruité. Ceci est à corriger à la version finale du Plan de conservation des milieux humides. (S. Moquin)*

Ce qu'implique la notion des aires TOD (*transit oriented development*), inscrite au PMAD auquel doit se conformer le schéma d'aménagement de l'Agglomération de Longueuil et les plans et les règlements d'urbanisme des villes membres, pour la planification du développement du territoire de Saint-Bruno-de-Montarville, n'est effectivement pas très élaboré dans le PCMH dont la formulation peut porter à confusion.

Un participant lie la valeur des milieux humides et celle des espaces voués à un changement d'affectation que propose ce chapitre à leurs conséquences pour la mise en œuvre du Plan, en particulier aux coûts que la Ville pourra avoir à assumer. En ce sens, son commentaire rejoint les préoccupations de plusieurs de ses concitoyens qui se sont exprimés lors de la consultation. Il souligne ceci :

*Le traitement uniforme de tous les milieux sans égard aux conséquences fiscales ou à ce qui est juste pour les propriétaires et les Montarillois soulève des questions et des réserves. Puisque le plan qualifie la valeur écologique des terrains; pourquoi ne pas aussi les départager selon leur valeur économique? À cet égard (ils) ne sont pas tous égaux; certains ayant déjà fait l'objet d'investissements majeurs en appui à plusieurs études de développement. (S. Corbin)*

Enfin, on fait remarquer que le PCMH devrait être un document de politique municipale qui n'a pas à fournir l'information spécifique sur la valeur de chaque milieu humide et l'analyse des secteurs comme on les trouve dans les sous-sections 3.1.1 à 3.1.7 de ce chapitre. De plus, on note que des interventions souhaitables pour la conservation des milieux humides sont présentées à la section 3.1 du Plan avant même que les objectifs de conservation aient été énoncés et la notion de compensation expliquée.

*Bien que le rapport de caractérisation cartographie les différents milieux concernés, le plan de conservation devrait être suffisant à lui seul et présenté un minimum d'information portant sur l'emplacement géographique des différents sites. La section 3 plonge dans l'analyse et les conclusions avant même que le lecteur puisse saisir de quoi on parle. (A. Fréchette)*

#### 5.3.4 Secteur de l'Écoparc

Le directeur par intérim de la Direction de l'aménagement durable du territoire de l'Agglomération de Longueuil, M. Martin Lévesque, a fait parvenir une lettre à M. Jean Larose, directeur du Développement urbain de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, demandant de «repousser l'officialisation du statut de protection (du milieu humide MH73 dans le secteur Ecoparc industriel) ou, du moins (d'y) prévoir la possibilité d'une certaine intervention humaine pour permettre le passage du boulevard (Moise-Vincent) si aucune autre option valable (et durable) n'est possible hors de ce milieu.»

Le PCMH propose que le boisé entourant le milieu humide auquel réfère M. Martin soit voué à la conservation. Un participant note qu'il est écrit à l'avant-dernier paragraphe de la page 11, qu'« il sera nécessaire de l'acquérir ». Ce participant fait part de sa réflexion :

*N'est-ce pas un peu tôt pour décider la nature du remède nécessaire à la sauvegarde des milieux? Cette conclusion hâtive oblige déjà la Ville à entreprendre des actions d'achats, avant même d'avoir considéré les autres options / modalités de conservation disponible. De plus, le rôle du consultant à ce stade est de proposer les actions disponibles, non pas contraindre la Ville dans un champ d'action unique. (A. Fréchette)*

Un autre commentaire fait réaliser que le projet de PCMH, jusqu'à la section 3.1, n'a pas encore bien défini ce que l'on doit entendre par «conservation». Il se lit comme suit :

*Vu la petite superficie de la majorité des milieux identifiés, qu'est-ce qui empêche d'éventuels acheteurs d'intégrer et valoriser ces milieux dans l'architecture du paysage? Il faut aller au-delà de scénarios bêtes et réducteurs de « tout ou rien ». La conservation peut et devrait faire partie du construit. (A. Fréchette)*

Le PCMH propose d'élargir la bande de protection riveraine à 20 m de part et d'autre du canal de St-Bruno dans le secteur de l'Écoparc. L'organisme Ciel et Terre propose plutôt de protéger et restaurer une bande riveraine de 30 mètres de largeur.

*Une telle largeur assurerait que la bande riveraine joue ses rôles de rétention des sédiments, nutriments et contaminants; de stabilisation des berges et de protection contre l'érosion; de contrôle de la qualité de l'eau; et d'habitat faunique. D'ailleurs, les amphibiens et reptiles nécessitent typiquement un minimum de 30 mètres de bandes riveraines (Rudolph et Dickson 1990). Une bande riveraine de 30 mètres constitue également la recommandation qui émane de Nature-Action Québec et de travaux menés à la rivière Saint-Charles (Trépanier-Tardif 2009).*

On souligne aussi que «Le plan n'explique pas ce que la Ville entend par l'élargissement de la bande riveraine.» (A. Fréchette)

### 5.3.5 Secteur Sud 116

Un participant trouve que :

*Le résumé narratif (de la section 3.1.2) laisse peu de place à l'imagination et le potentiel de réhabilitation, sans compter le fait qu'il néglige complètement la fonction écologique de ces milieux. (...) Le plan est audacieux à cet égard, mais n'explique pas ou ne donne pas suffisamment d'information aux citoyen moyen, pour que celui-ci puisse prendre une décision éclairée. Cela va causer des ennuis à la Ville, en mettant le fardeau de la preuve du pourquoi sur les élus, alors que les auteurs du rapport ont un rôle important à joué sur le plan de la rééducation (...). (A. Fréchette)*

Le mémoire d'un citoyen habitant au sud de la Route 116 semble lui donner raison :

*(...) Je me pose bien des questions sur le futur de notre quartier en lien avec l'application de ce plan. (...) La conservation à 100% de la zone au sud de la 116 me laisse perplexe! Quant à moi, elle contrevient à une orientation de desservir le secteur d'équipements collectifs. Dans équipements collectifs j'inclus des commerces de proximité. (...) L'axe 116*

*et Seigneurial aurait été un secteur intéressant pour créer une petite zone commerciale tout en conservant une partie des milieux humides de ce secteur. L'idéal, au départ, aurait été de conserver le plus de milieux humides entre Seigneurial et Boucherville et de développer les 2 axes de circulations avec des commerces et du résidentiel de moyenne et haute densité. Comme il faut vivre avec l'existant, il ne faut pas pour autant viser un seul objectif soit la protection des milieux humides à tout prix. Je crois que l'équilibre entre (la conservation des milieux humides et) les besoins de la population s'avère un choix plus judicieux.*

*L'autre problème est celui de la circulation et de l'accessibilité. Les deux grands axes de circulation pour entrer à St-Bruno à partir de la 116 sont bien définis sauf pour le côté sud de Seigneurial. La Montée Sabourin qui traverse les milieux humides (...) est un «no man's land» pour les piétons et les cyclistes. Nous avons une piste cyclable sur le Grand Boulevard qui ne mène nulle part! Si la conservation des milieux humides signifie le statu quo, vous aurez de nombreux citoyens qui ne seront pas très chauds à l'idée. (G. Brosseau)*

Ce citoyen, concerné par l'avenir de son quartier, poursuit avec plusieurs suggestions qui relèvent davantage du plan d'urbanisme que du PCMH. Son intervention s'ajoute à d'autres qui font ressortir que la portée des différents documents de planification qui s'appliquent sur un même territoire, et la mécanique de la conformité entre eux, ne sont probablement pas assez clairement expliquées dans la section 2.2 du PCMH ou dans un autre document de référence. Un texte un peu plus élaboré sur l'implication générale de la conservation du boisé Sabourin pour la planification d'un secteur s'étendant à tout le territoire urbain ou destiné à une urbanisation optimale au sud du boulevard Wilfrid-Laurier (Route 116) permettrait de mieux répondre aux préoccupations exprimées.

Contrairement à l'intervenant précédant, un autre citoyen considère qu'«À proximité des lieux d'habitation, un milieu naturel est plus ou moins condamné à l'artificialisation». Il s'inquiète que le Sud 116 fasse l'objet d'une priorité de développement et invite la Ville à énoncer, dans le PCMH, «le principe de précaution relativement à tout développement qui pourrait, notamment à cause de sa proximité, compromettre la pérennité des milieux humides dont le Plan vise la conservation». (S. Moquin)

Pour bonifier les mesures de conservation dans ce secteur, un de ses habitants recommande de :

*(...) remblayer au moins partiellement le fossé situé entre les adresses 159 et 163 Le Grand Boulevard Ouest pour éviter l'assèchement du marais auquel il est relié. Les travaux de drainage réalisés par la Ville ont eu pour conséquence une baisse du niveau de l'eau de ce milieu humide et une réduction de la superficie du marais. (F. Brouillette)*

Enfin, mentionnons que le PCMH va dans le sens du mémoire de la porte-parole du Regroupement Sauvons le Boisé Sabourin qui a milité pour la conservation intégrale des milieux humides.

### 5.3.6 Secteur des Promenades Saint-Bruno

Des propriétaires dans ce secteur, Condo-Loge Inc. et les gestions Claude Beauregard Ltée, disposent d'opinions professionnelles sur les milieux humides qui concordent avec l'analyse de Groupe Hémisphères. Ils considèrent que :

*Le secteur des Promenades St-Bruno mérite qu'on s'y penche plus particulièrement compte tenu des développements routiers et commerciaux projetés.*

Ils suggèrent que la compensation pour la perte de milieux humides ne se calcule pas uniquement sur la base de la superficie, mais, tiennent aussi compte de la valeur des travaux de naturalisation, notamment en ce qui concerne l'élargissement de la bande riveraine de la décharge des Swell. De même, pour mieux protéger un milieu humide à valeur moyenne, ils avancent qu'il pourrait être plus intéressant de conserver moins de superficies et d'investir davantage dans la qualité des aménagements qui assureront sa survie.

Au contraire, Nature-Action Québec s'inquiète de l'intégrité du milieu humide CMH16 qui pourrait être partiellement détruit au profit d'infrastructures diverses. Pour ce milieu humide et d'autres qui pourraient être similairement affectés, NAQ écrit :

*L'hydrologie du site sera modifiée et aura des répercussions sur les milieux humides présents. Afin d'assurer l'intégrité des milieux humides conservés, il est donc recommandé de les préserver en totalité. Sans quoi, NAQ suggère à la Ville de prendre les mesures préventives et d'atténuation adéquates afin d'affecter le moins possible ces milieux humides durant les travaux et de prévoir le maintien de l'écoulement naturel des eaux dans les secteurs concernés.*

La recommandation de Ciel et Terre d'élargir la bande riveraine du canal de St-Bruno, de 20 à 30 m, s'applique aussi à la décharge des Swell. La possibilité évoquée, à la section sur le secteur de L'Écoparc, d'intégrer les milieux humides à l'aménagement paysager plutôt que les détruire (A. Fréchette) vaut également pour le secteur des Promenades.

### 5.3.7 Secteur des tourbières

Nature Action Québec (NAQ) a accordé beaucoup de soin à la cartographie des milieux naturels et des aires vouées à un changement d'affectation et a remarqué

*Qu'un milieu naturel (friche herbacée et arbustive avec une lisière d'arbres visible sur les orthophotos) (semble avoir) été exclu du périmètre de conservation entourant le milieu humide CMH18 (...). NAQ propose que cette zone soit identifiée comme affectation de conservation, au même titre que les autres milieux avec couvert arborescent.*

### 5.3.8 Secteur agricole

Un seul propriétaire d'un terrain visé par le PCMH s'est exprimé verbalement et par écrit, Mme Jocelyne Leduc-Lussier. Elle détient un lot (correspondant à deux lots originaires) dans le boisé Saint-Bruno-de-Montarville-Carignan qui fait partie du corridor forestier métropolitain du mont Saint-Bruno. Elle s'oppose au PCMH et cette position pourrait être représentative de celle d'autres propriétaires visés en zone agricole. Les raisons de son opposition se résument ainsi :

- En tant que productrice forestière, elle gère sa terre selon les règles de l'art, en conformité avec un plan d'aménagement forestier, en confiant l'entretien à une agence spécialisée et en laissant intacts les milieux humides;
- Sa terre est déjà touchée par un règlement provincial et une réglementation municipale qui protège la forêt;
- Comme elle s'oppose à ce que la municipalité adopte une réglementation qui restreigne davantage la légitime exploitation de sa terre, elle s'attend à se faire exproprier contre son gré.

Pour répondre à ses préoccupations, il y aurait peut-être lieu que le PCMH reconnaisse plus clairement :

- que les boisés, visés par un changement d'affectation comprennent des forêts cultivées - donc pas tout à fait naturelles – qui sont un gagne-pain pour leur propriétaire;
- que la continuation de l'exploitation forestière n'est pas menacée par un changement d'affectation (droits acquis à l'usage);
- que la réglementation envisagée contiendrait des normes expressément conçues pour assurer la pérennité des milieux humides dans le respect du droit de produire;
- que la Ville ne prévoit pas initier une démarche d'acquisition de boisés agricoles, mais entend plutôt être un facilitateur pour des propriétaires qui souhaiteraient éventuellement formaliser la vocation de milieu naturel de leur terre par une vente à un organisme de conservation ou à la municipalité ou par un autre mécanisme légal.

### 5.3.9 Secteur du golf

Le Mount-Bruno Country Club, dans une lettre adressée au maire Martin Murray, dit partager la vision globale de la Ville sur l'importance de protéger les milieux naturels, mais

*(...) a des réserves quant à la possibilité évoquée par le Plan de conservation des milieux humides d'un développement résidentiel éventuel sur l'emplacement actuel du parcours de golf. Ce point est d'autres relatifs à la propriété du MBCC devraient faire l'objet d'une rencontre avec la Ville.*

### 5.3.10 Secteur urbain

Percevant que la caractérisation des milieux humides et leur conciliation avec les priorités de développement ne tiennent pas compte de leur valeur pour la communauté, un citoyen écrit :

*Encore une fois, la pondération arbitraire des milieux humides, en fonction de leur diversité actuelle (ce que l'on appelle en anglais un « bean counting exercise »), amenuise les efforts de la Ville pour convaincre les citoyens de l'importance de protéger ces milieux. (A. Fréchette)*

NAQ a la même inquiétude et fait la même recommandation à propos du milieu humide CMH22 dans ce secteur que pour le CMH16 dans le secteur des Promenades.

La FMSB considère que le milieu humide CMH21 devrait être conservé considérant sa proximité au ruisseau des Frères.

### 5.3.11 Objectifs de conservation des milieux humides du territoire de la ville

Ce chapitre fait le bilan des milieux humides qui seront conservés et de ceux qui dont la destruction éventuelle devra être compensée. Un participant en tire une conclusion :

*(...) que la compensation ne conduit pas vers une augmentation des milieux naturels sur le territoire, mais bien une perte nette. La Ville ne « crée » pas de nouveaux milieux naturels. Au plus, ce truchement de comptabilité ne fait que donner l'illusion d'une perte zéro. (A. Fréchette)*

### 5.3.12 Mesures de compensation envisagées

Plusieurs commentaires des participants portent sur les mesures de compensation et invitent la Ville à réfléchir davantage sur la façon d'établir la juste compensation pour la perte d'un milieu humide.

D'après Condo-Loge et Les Gestions Claude Beauregard Ltée, le Plan ne considère que la compensation de la destruction d'un milieu humide que par la protection d'une superficie équivalente d'espace naturel d'intérêt. Or, il peut être difficile de trouver un tel espace. Le plan devrait prévoir la mise en valeur de certains milieux humides en guise de compensation. Par exemple, la bande de protection de la décharge Swell pourrait faire l'objet de travaux de naturalisation et d'aménagement récréatif plutôt que d'une simple conservation de superficie. De plus, la largeur de la bande devrait être déterminée en fonction des besoins et non de façon arbitraire. De plus, selon ces participants :

*Toutes les énergies devraient être concentrées sur la mise en valeur des milieux humides qui présentent une valeur élevée, soit en agrandissant leur territoire, soit en y faisant des travaux payés à même des compensations monétaires perçues pour permettre la destruction de milieux humides de moindre valeur.*

La Fondation du Mont-Saint-Bruno fait également quelques reproches à la façon d'envisager la compensation dans le PCMH :

*D'autre part, nous jugeons que les règles de compensation de la perte d'un milieu humide sont arbitraires et inadéquates parce que la superficie seule n'est pas une monnaie d'échange dans une approche globale qui tient compte de la vraie valeur de chaque élément; les critères de décision devraient s'appuyer sur une logique plus solide que la somme comptable des gains et pertes de superficie.*

*Au-delà de la stricte compensation hectare par hectare, la Fondation suggère une étude de la valeur écologique de chaque site faisant l'objet d'un échange possible et, dans certains cas, d'exclure toute compensation et plutôt suggérer la renaturalisation d'un site. Dans cette optique, la compensation par la création de sites naturels le long de la décharge Swell, secteur des Promenades, et du canal Saint-Bruno, secteur Éco-Parc, tel que proposée dans le Plan, est un exemple intéressant. Lors de la compensation d'un milieu humide, et étant donné le déficit en milieux humides sur le territoire, pourquoi ne pas opter pour la restauration d'autres sites de conservation le long des cours d'eau, un habitat proche? Peut-être un jour recréerons-nous des milieux humides pour compenser les lourdes pertes du passé. En réalité, la valeur des ruisseaux comme sites naturels devrait être considérée en elle-même sans compensation. (FMSB)*

Un citoyen propose une façon de moduler la compensation en fonction de la valeur écologique d'un milieu humide :

*Concernant l'échange de terrain pour ce qui a été défini comme pouvant l'être, il devrait se faire non pas sur une base de surface pour surface, mais plutôt sur la base d'une formule tenant compte de la valeur écologique des terrains, telle que :  
(Surface du terrain à échanger X sa valeur écologique) = (Surface du terrain acquis à la conservation X sa valeur écologique) (J.-F. Courtoy)*

### 5.3.13 Concordance du plan de conservation des milieux humides avec les outils d'aménagement

La section 3.4 du PCMH fait le bilan de la concordance de ce plan avec les objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), du Schéma d'aménagement de l'Agglomération de Longueuil, du Plan d'urbanisme et du Plan de conservation des milieux naturels et de réduction de l'empreinte environnementale de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville. Plusieurs participants en rajoutent et leurs commentaires appellent parfois à préciser la portée du plan par rapport à celle des autres outils d'aménagement:

*Il serait pertinent de réécrire le Plan de conservation des milieux naturels (et de réduction de l'empreinte environnementale) en y intégrant les notions plus avancées du Plan de conservation des milieux humides. (S. Moquin)*

*Le plan de conservation des milieux humides doit énoncer le principe de précaution relativement à tout développement avec un fort taux d'occupation qui pourrait, notamment à cause de sa proximité, compromettre la pérennité des milieux naturels dont le Plan vise la conservation. Ainsi, si un accès au milieu humide et son pourtour est autorisé, si la récréation y est autorisée, il y a un risque réel que le milieu naturel à protéger devienne le terrain de jeux du voisinage densément peuplé ce qui menacerait la préservation de ce de la biodiversité. Le plan d'urbanisme doit se subordonner à la conservation des milieux naturels (S. Moquin)*

*Il ne faudrait pas que ce plan devienne un carcan pour le futur. Par exemple, le secteur Sud-116 devrait faire l'objet, au plan d'urbanisme, d'intentions pour pallier les faiblesses de la desserte en équipements collectifs et en commerces de proximité ainsi qu'en infrastructures pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes. Comment le plan d'urbanisme pourra-t-il concilier ces intentions et celles du plan de conservation des milieux humides? Permettre un équilibre entre les mesures de conservation et la réponse aux besoins de la population serait un choix judicieux. (G. Brosseau)*

*À la section 3.1.2 Secteur Sud 116 (...), il est mentionné que selon le PMAD, le secteur du boisé Sabourin est situé dans une aire TOD. Alors qu'à la page 10 de la section 3.1 Conciliation des milieux humides, il est mentionné qu'une aire TOD doit être située dans un rayon de 1 km d'une gare ou de 500 mètres d'un stationnement incitatif. (...) L'urbanisation de ce secteur ne fera qu'amplifier un problème de circulation déjà existant en plus d'amener une pollution supplémentaire. Il est souhaité que la ville révise sa décision sur la densité de ce développement et offre une consultation publique lorsque l'aménagement de ce secteur sera disponible. (J. Perron)*

*En préparant un plan d'aménagement qui conserverait le patrimoine de la montagne et de son bassin versant, la ville et ses voisins devraient éviter de faire de l'autoroute 116 un autre boulevard Taschereau. (...). La création de nouvelles gares de type TOD sur cet axe ne devrait être approuvée que dans des secteurs déjà construits. Pour le reste, la densification résidentielle devrait se faire autour des quartiers où les gens vivent ensemble et sont reliés à la grande ville de Montréal par une navette qui les mène à une gare, par autobus ou par leur automobile particulière. (J. N. Laflamme)*

*Mais pour que ce plan de conservation fonctionne, nous devons avoir une vision à long terme, accompagné d'un plan de développement pour les promoteurs, un plan dans lequel nous retrouverons des balises claires et précises, ou la protection de l'environnement est*

*primordiale. Un plan ou le pourcentage de verdure, arbres, vivaces et autres merveilles de la nature est égal ou supérieur à la superficie prise par leurs constructions et une grande partie de cela peut se retrouver sous forme de parc, rond-point, arbres laissés sur place ou transplanté. (P. Forest)*

## 5.4 Outils de mise en application du plan de conservation

La mise en œuvre du PCMH suscite beaucoup de questions et d'inquiétudes. Le contenu de la section 4 sur les outils de mise en application du plan ne semble pas être à la hauteur des attentes des citoyens. Un citoyen fournit les questions auxquelles un tel document de politique municipale devrait répondre :

*Le document final devrait en partie répondre aux questions suivantes :*

- 1. Comment la Ville compte-t-elle assurer la mise en œuvre du plan?*
- 2. Qu'est-ce que la Ville compte faire? Comment? Avec l'appui de qui?*
- 3. Quels rôles pour les groupes locaux de conservation comme NAQ et la Fondation du Mont-Bruno?*
- 4. Quels seront les responsabilités du comité citoyen et les modalités de sélection / de participation? Qui rédigera les termes de références?*
- 5. Quelles sont les attentes de Ville vis-à-vis la CMM et le gouvernement provincial – surtout le ministère de l'Environnement et le MAMROT?*
- 6. Quels mécanismes de dialogues et de résolutions des conflits la Ville compte-t-elle utiliser?*
- 7. Quelles sont les activités prévues dans le temps? Les étapes à franchir?*
- 8. Quels sont le but et la finalité visés par ledit plan d'action?*
- 9. Quels sont les résultats escomptés à l'échelle des extrants (ex. : rapport, plan d'action court terme, moyen terme, long terme; processus de consultations et d'engagement avec les propriétaires, liens / étapes pour la révision du plan d'urbanisme, etc.) et des effets (changements sur le plan de perception des citoyens, la protection des espaces verts, modalités opérationnelles, etc.)?*
- 10. Quels sont les indicateurs de mesures de la performance et quel mécanisme de suivi la Ville propose-t-elle?*
- 11. Quel sera le rôle de la fonction publique municipale?*
- 12. Quelles sont les hypothèses de fonctionnement / de réalisation des changements souhaités?*
- 13. Quels sont les risques et outils de mitigations proposés? (A. Fréchette)*

Cela irait dans le sens du commentaire d'un autre citoyen :

*Ce plan mériterait d'être bonifié au chapitre de ses moyens d'actualisation et d'un échéancier. Il n'aborde pas non plus l'aspect financier. (...) Je crains que certains propriétaires et promoteurs aient déjà contacté leurs avocats pour contester ou demander une compensation à la ville. (G. Brosseau)*

Mme Manon Lamoureux serait probablement d'accord pour dire que cette section du PCMH devrait répondre plus clairement à des questions qu'elle a posées le 17 juin. Rappelons-les :

- Quels sont les coûts associés à la mise en application du PCMH pour les résidents de Saint-Bruno?*
- Il y a combien d'argent dans les fonds dédiés et d'où vient cet argent ?*

- *Est-ce que les propriétaires seront expulsés? Et quelles seront les compensations monétaires?*

#### 5.4.1 Modifications réglementaires

Bien que le PCMH explique clairement, au troisième paragraphe de la section 4.1.1, «que la modification réglementaire est une méthode qui ne protège pas à perpétuité les lots visés, mais qui permet tout de même d'appliquer une protection légale sur les lots (qui y sont soumis)», un participant demande que la Ville mette cette action au haut de la liste des choses à faire pour concrétiser le plan.

*Le changement de zonage des zones identifiées doit être une priorité pour la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, afin que ces démarches puissent perdurer pour les années futures, et ce, peu importe les volontés des prochains conseils de ville. (F. Brouillette)*

Un participant est d'avis que la mise en œuvre par la réglementation et d'autres actions requiert que le gouvernement bonifie les pouvoirs municipaux.

*Aussi le principal intéressé (le gouvernement) devrait agir sans tarder et mettre en place des lois de façon à aider les municipalités qui désirent œuvrer à protéger et augmenter la santé de leurs milieux naturels puissent faire face aux promoteurs. (P. Forest)*

#### 5.4.2 Acquisition de terrain, fonds vert, programme de la CMM et autres outils de protection

Concernant l'acquisition de terrain, bien des participants considèrent qu'il s'agit d'un bon moyen pour assurer la conservation des milieux humides, mais ils souhaitent que la Ville procède à l'intérieur d'un cadre clair, responsable et équitable. Leurs commentaires suggèrent également que la notion d'acquisition de terrain n'a pas été adéquatement précisée à la section 4.1.2 du projet de PCMH.

*Nul doute que (les) terrains (ayant déjà fait l'objet d'investissements majeurs en appui à plusieurs études de développement) coûteront beaucoup plus cher aux Montarillois pour leur rachat. Sans dévoiler les marges de négociation (...) il y aurait place pour davantage de transparence en indiquant à même le plan les limites de coûts au-delà desquelles les Montarillois auraient la chance de se prononcer avant de continuer à verser des compensations aux propriétaires. Les pages 31 et 32 du Plan pourraient ainsi préciser les différentes avenues (chiffrées) quant aux obligations ou possibilités de compensations, expropriations ou acquisitions. Quels fonds sont disponibles, à qui, à quelle hauteur et d'où proviennent-ils? Seront-ils suffisants pour couvrir toutes les compensations que devront verser les contribuables de Saint-Bruno aux propriétaires? Sinon, que fera la Ville? Prévoit-elle permettre aux Montarillois de se prononcer avant d'aller plus loin? (S. Corbin)*

*Bien que les acquisitions puissent sembler dispendieuses, elles auraient avantage à être comparées aux coûts à long terme des développements résidentiels (infrastructures, dépassement des capacités des usines de traitement de l'eau, besoins accrus de plates-formes de loisirs, etc.). (APES)*

*Bien que le financement, la fiscalité et les différentes options de conservation légales n'aient pas été abordés dans le document, nous suggérons fortement à la Ville de Saint-Bruno de prévoir dans un avenir très rapproché une façon juste et équitable de rassurer*

*les propriétaires de milieux naturels et humides visés par le plan de conservation des milieux humides de façon à établir une collaboration harmonieuse avec ceux-ci. Plusieurs organismes se spécialisent dans l'acquisition et l'implantation de statuts légaux et pourraient venir en aide autant à la municipalité qu'aux propriétaires visés. Le gouvernement du Québec ainsi que la CMM possèdent des fonds qui pourraient être dédiés à l'acquisition des milieux sensibles identifiés au plan. (Ciel et Terre)*

*Les propriétaires ont aussi des moyens à leur disposition pour s'assurer que leur terrain continuera d'être géré de manière respectueuse de l'environnement dans le futur, qu'il s'agisse d'avoir accès à de l'aide, à des subventions, à des réductions de taxes ou pour assurer la continuité en cas de décès. (...) Ils peuvent officialiser (leur) saine gestion, par une servitude de conservation, une réserve naturelle en milieu privé ou une donation à un organisme de conservation.*

*Il n'est pas du ressort unique de la Ville d'assumer les coûts, tout comme il faut se méfier des évaluations économiques alarmantes, car elles ne prennent pas en compte les coûts et bénéfices difficilement quantifiables, incluant les services écologiques et la qualité de vie. (APES)*

*Que la Ville fasse tout en son possible afin de maintenir et/ou d'augmenter la superficie de milieux humides sur son territoire. Le fonds que la ville a mis en place pourra permettre l'acquisition de boisés d'intérêt pour des fins de conservation stricte, de mise en valeur ou de compensation. (COVABAR)*

*Utiliser différents moyens pour retirer les espaces à protéger du marché spéculatif tout en tenant compte des droits des occupants. (S. Moquin)*

*En ce qui a trait au financement du fonds vert, pourquoi ne pas considérer taxer le développement comme le fait la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu? Cela pourrait se matérialiser par des ententes-promoteurs. À explorer pour financer l'intendance privée, mais également pour se rapprocher d'une logique de développement durable (pollueur-payeur, répartition du bénéfice à l'ensemble de la collectivité, pas seulement par les taxes, car les taxes ne rendent pas compte de la valeur des milieux naturels détruits et des services rendus par ceux-ci)! (M.-A. Guertin)*

*Il existe d'autres options (pour protéger les milieux humides) que la municipalité devrait envisager, comme offrir aux promoteurs d'échanger des terrains à valeur écologique élevée pour des terrains à développer en priorité. (APES)*

### **5.4.3 Sensibilisation**

M. Robert Lapointe, qui s'oppose au PCMH, faisait remarquer qu'«on n'a pas toujours besoin de lois pour protéger». On comprend qu'il en appelait probablement au sens des responsabilités de chacun et qu'il y a donc lieu de développer, dans la population (incluant les propriétaires non-résidents et les promoteurs immobiliers), les connaissances sur la valeur des milieux humides et les façons de les protéger. Plusieurs personnes et organismes, qui s'affichent en faveur du PCMH, sont du même avis, comme en témoignent les passages cités ci-après. La sensibilisation devient alors un outil de mise en application du plan dont la version soumise à la consultation publique n'a pas tenu compte.

*Nous croyons qu'il est essentiel de faire naître une réflexion en chacun des utilisateurs de l'eau que nous sommes, du simple citoyen et aux décideurs afin de pouvoir ensuite catalyser l'opinion de chacun par la concertation, approche beaucoup plus créative que le conflit. (COVABAR)*

*Que soit mis en place un programme de sensibilisation et d'information sur l'importance et le rôle des boisés et milieux humides en territoire urbanisé. (COVABAR)*

*La présente consultation devrait être suivie d'une campagne de sensibilisation, car, la conservation des milieux humides ne fait probablement pas encore l'unanimité. (J. N. Laflamme)*

*L'histoire a montré que les citoyens de St-Bruno sont réticents à payer avec leurs taxes des services collectifs comme la conservation des boisés et des milieux humides, à moins que ces services soient à proximité de leur demeure comme les parcs de quartier. En 2000, la pétition de 10 000 noms contre la tarification du parc du mont St-Bruno a très bien exprimé cette volonté citoyenne. D'où l'importance aujourd'hui de sensibiliser les citoyens aux services rendus par les milieux humides et les boisés. D'où aussi l'importance de sensibiliser les paliers supérieurs de gouvernement et de surveiller les opportunités de financement qui s'offrent tant au gouvernement qu'au secteur privé. (J. N. Laflamme)*

*Je ne sais pas si ce discours sera partagé par l'ensemble des citoyens surtout s'il y a une facture importante associée à l'actualisation de ce plan. Les bienfaits associés à la présence d'un milieu humide dans un quartier ne sont pas aussi évidents. La montée en flèche du virus du Nil n'aidera la cause. Il faudra trouver des moyens pour sensibiliser les citoyens et qu'ils en tirent un bénéfice tangible. (G. Brosseau)*

*Il faut «atteindre la fibre» de tout un chacun afin d'éveiller les consciences endormies qui rêvent toujours et encore de tuer la poule sans savoir qu'elles n'auront plus jamais l'œuf... (...) ce n'est pas que la responsabilité des élus ou pas élus... c'est notre responsabilité à tous ici présents. (M. Fraser)*

#### **5.4.4 Consultation publique**

Le PCMH mentionne que le public pourra contribuer à son contenu dans le cadre d'une démarche de consultation publique. Or, cette démarche est maintenant bien avancée et plusieurs participants ont fait part de leur satisfaction d'y prendre part et de leur appréciation d'être partie prenante au PCMH. Voici trois exemples de ces témoignages :

*Votre démarche ressemble à une étude d'impact pour laquelle les mesures de mitigation et de compensation sont présentées ouvertement à la population dans une perspective de démocratie participative. Vraiment rafraichissant. (M.-A. Guertin)*

*J'apprécie grandement de pouvoir prendre connaissance de ce projet avant qu'il ne soit fait accompli et de pouvoir écouter les mémoires et m'exprimer lors d'une consultation publique. (M. Bousquet)*

*La Fondation du Mont Saint-Bruno tient tout d'abord à remercier la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville pour cette occasion qu'elle offre à ses citoyens et organismes de prendre connaissance de ce projet et d'exprimer leurs opinions. (FMSB)*

#### 5.4.5 Comité de suivi permanent et le suivi de la performance

Le PCMH propose la création d'un comité permanent de suivi des objectifs et de la performance des mesures de conservation proposées et mise en application. Si la Ville retient cette proposition, elle trouvera dans les mémoires les noms de quelques citoyens qui se montrent intéressés à en faire partie.

#### 5.4.6 Concertation intermunicipale

Plusieurs commentaires des participants vont dans le sens du PCMH qui favorise la mise en place d'un plan d'action régional pour la protection des milieux naturels :

*Peut-être que cette volonté claire et affirmée de protéger les milieux humides incitera les municipalités environnantes à faire de même. (Laurenne Girard)*

*(...) ce Plan a l'ambition de recommander une approche globale et régionale. (M. Bousquet)*

*Que la table de concertation (régionale) déjà formée, afin de discuter de différents scénarios possibles et de prioriser les aménagements, soit bonifiée. Déjà formée de représentants de la ville, du CRE Montérégie, de promoteurs, de citoyens, pourrait s'ajouter des groupes dont la mission est associée à la gestion de l'eau et au milieu naturel (ex. COVABAR, Nature Action Québec, Conservation de la nature Canada, Canards illimités, etc.) et de spécialistes de ces milieux, afin d'assurer une approche de gouvernance participative liée à la gestion intégrée par bassin, selon les mécanismes de la concertation interpellant tous les acteurs du milieu orientés selon une démarche de développement durable. (COVABAR)*

*Il est donc primordial que tous les intervenants et les décideurs du territoire de notre bassin versant œuvrent à développer des approches de gestion novatrice de la ressource eau par bassin versant dont les activités en milieu agricole et urbain représentent un volet important des actions recensées jusqu'à maintenant. (COVABAR)*

*Nous devons également interpeller les autorités régionales et nationales. Il faut s'assurer de préserver la connectivité de ces microsystemes beaucoup plus vastes pour permettre l'expression de la biodiversité à l'échelle régionale. (S. Moquin)*

*Il est donc important que la ville de Saint-Bruno collabore avec les municipalités voisines pour définir un plan d'aménagement commun qui regrouperait ce grand système écologique (le bassin versant du mont St-Bruno), qui est en réalité un patrimoine régional. (J. N. Laflamme)*

*Plusieurs de ces petits écosystèmes sont éparpillés sur le territoire avec aucun lien entre eux. Il sera impossible pour la ville de (corriger) cette situation sans la complicité des villes limitrophes qui pourront créer des zones de protection contiguës plus grandes qui pourraient créer un corridor de milieux humides. (...). Il faudrait s'assurer auprès des autorités concernées de faire accepter ce principe en vue de bonifier l'étendue des zones retenues. (G. Brosseau)*

*La Fondation propose à la Ville de partager sa vision avec les municipalités voisines et d'intégrer à son plan de conservation de ses milieux humides leurs plans de gestion de l'eau provenant de la montagne pour en faire un plan commun de la gestion de ce bien*

*collectif. La Fondation encourage notre administration à travailler étroitement avec les cinq municipalités adjacentes pour protéger les milieux humides et les ruisseaux qui traversent les limites municipales. Selon elle, la Ville devrait aussi collaborer avec les juridictions, la SEPAQ, Hydro-Québec et le Ministère de la Défense. (FMSB)*

*(La Ville de St-Bruno-de-Montarville) devrait faire appel à ses voisines et intégrer son plan d'urbanisme dans un plan d'aménagement mutuel» de conservation de l'eau du bassin versant du mont St-Bruno. (J. N. Laflamme)*

## CONCLUSION

Le projet de Plan de conservation des milieux humides a suscité beaucoup d'intérêt chez les citoyens, les propriétaires de terrains affectés par la proposition municipale et les organismes œuvrant en environnement. Le document a été lu avec attention par plusieurs individus. Les séances d'information et d'audition ont attiré, au total, environ 160 personnes. Trente citoyens ou organismes ont pris la peine d'écrire ou de faire entendre leur réflexion et leur opinion sur le PCMH dans des délais nous permettant d'en tenir compte dans le présent rapport.

La grande majorité des représentations verbales et écrites indiquent une adhésion aux principes du plan, en l'occurrence :

1. Accorder une valeur écologique aux différents milieux humides subsistant sur le territoire en suivant une démarche scientifique de caractérisation et en classant ces milieux humides selon une échelle, peut-être arbitraire, mais basée sur des pratiques reconnues ;
2. Concilier la valeur écologique et les priorités de développement établies par les planifications métropolitaine, régionale et locale, de manière à identifier les milieux humides dont la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville accepterait la perte moyennant compensation ;
3. Protéger les milieux humides par des mesures réglementaires ;
4. Apporter, ou faire apporter, des modifications aux documents de planification qui seraient inconciliables avec la conservation des milieux humides souhaitée par la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville ;
5. Délimiter les espaces naturels dont la protection contribuera à assurer la pérennité des écosystèmes des milieux humides, que ceux-ci soient sur le territoire de juridiction municipale ou non<sup>2</sup>;
6. Établir que la protection de ces espaces naturels se fera à travers des changements à la réglementation pour n'y autoriser que la conservation ou la protection de la nature et des activités de récréation ayant un impact limité sur le milieu naturel ;
7. Favoriser l'utilisation de ces espaces naturels dans le cadre de l'application de mesures de compensation pour la destruction autorisée d'un milieu naturel situé à Saint-Bruno-de-Montarville ou dans une autre municipalité, à travers des transferts de propriété à des fins de conservation ou de protection en faveur de la municipalité ou d'un organisme de conservation de la nature ;
8. Hors du cadre de la compensation, encourager les propriétaires de milieux naturels à donner un statut légal de protection à ces espaces et faciliter leurs démarches;
9. Identifier des projets de création de milieu naturel et de détente en bordure de cours d'eau auxquels devrait contribuer un projet de développement immobilier, lié ou non à la perte d'un milieu naturel, dans la zone où se situe le milieu naturel à créer ;

---

<sup>2</sup> On réfère ici aux milieux humides situés à l'intérieur du Parc national du Mont-Saint-Bruno et sur la propriété de la Défense nationale.

10. Participer activement à l'élaboration d'un plan d'action régional pour la mise en place d'aires protégées ;
11. Se doter d'un programme et d'un comité de suivi de la performance des actions en matière de conservation des milieux humides.

Autant les personnes qui s'affichent en faveur du plan que celles, beaucoup moins nombreuses, qui s'y opposent ont formulé des commentaires qui appellent la Ville à poursuivre le travail sur le document et à développer une relation harmonieuse avec les propriétaires concernés avant que le Conseil ne l'adopte en tant que politique officielle de la municipalité.

En vue de la rédaction finale de ce plan, les suggestions et demandes que devra évaluer la Ville dans les prochaines semaines portent principalement sur :

1. La rédaction d'un plan de conservation des milieux humides qui soit davantage un document de politique municipale et comprenant donc une description du contexte d'intervention, un argumentaire justifiant la protection des milieux humides, des objectifs clairs et un plan d'action pour la mise en œuvre du plan qui inclut un échéancier et, idéalement, les coûts à prévoir, les résultats escomptés ainsi que des indicateurs de performance ;
2. La prise en compte des cours d'eau et de la gestion des eaux pluviales, tant dans l'appréciation de la valeur d'un milieu humide que dans l'identification de mesures contribuant à la conservation et au développement des milieux humides ;
3. La possibilité que la caractérisation d'un milieu humide puisse être bonifiée par la prise en considération d'autres facteurs ou informations et se solder par une évaluation différente de la valeur écologique. Cette évaluation différente, selon le cas et en tenant compte des priorités de développement, militera en faveur de la conservation du milieu humide ou de sa destruction soumise à une compensation. Parmi les autres facteurs à considérer, mentionnons la proximité d'un cours d'eau, l'utilité du milieu humide pour la gestion écologique des eaux de surface et la valeur perçue du milieu humide pour la communauté ;
4. La possibilité que la compensation pour la perte d'un milieu humide puisse être calculée autrement que superficie pour superficie ;
5. L'élargissement, de 20 à 30 m, de la bande riveraine du canal St-Bruno et de la décharge des Swell ou encore la possibilité de moduler sa largeur en fonction d'un plan professionnel de restauration d'un environnement naturel et d'inclusion d'aires pour des activités de détente ;
6. Les conséquences anticipées du plan de conservation des milieux humides sur la révision du plan d'urbanisme et la consolidation des quartiers urbains, dans une perspective de développement durable ;
7. L'ajout à la liste des actions à entreprendre d'un programme de sensibilisation à la valeur et l'importance des milieux humides ;
8. L'ajout du cadre financier associé à la mise en œuvre du plan.

Nul doute que les rencontres à venir avec les propriétaires concernés dans le cadre du présent processus consultatif pourraient générer d'autres propositions à considérer si elles sont compatibles avec la conservation des milieux humides et l'amélioration du cadre de vie.

# ANNEXE

Rapport de la rencontre d'information du 4 juin 2014